



## **AVIS DE COURSE**

MINI TRANSAT 2017  
21<sup>ème</sup> édition

Départ le Dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017  
LA ROCHELLE

Autorité Organisatrice (AO) : Collectif Rochelais Mini-Transat (CRMT)

## Table des matières

1.	REGLES .....	3
2.	PUBLICITE .....	3
3.	ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION .....	4
4.	DROITS A PAYER.....	5
5.	PROGRAMME .....	5
6.	PLOMBAGES.....	6
7.	INSTRUCTIONS DE COURSE .....	6
8.	LES PARCOURS.....	6
9.	SYSTEME DE PENALITE .....	7
10.	CLASSEMENT .....	7
11.	MATÉRIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE ET POSITIONNEMENT .....	7
12.	PLACE AU PORT .....	7
13.	LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU .....	8
14.	AIDE EXTERIEURE .....	8
15.	PRIX .....	8
16.	DECISION DE COURIR.....	8
17.	RESPONSABILITE DE L'AO.....	9
18.	UTILISATION DE LOGO – COMMUNICATION – DROITS A L'IMAGE.....	10
19.	CONTACTS .....	11

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## 1. REGLES

- La régata sera régie par :
- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2017-2020),
  - 1.2 Une traduction des prescriptions nationales à l'intention des concurrents étrangers sera en annexe « Prescriptions » aux Instructions de Course (IC),
  - 1.3 les règlements fédéraux, dont le Règlement du Championnat de France de Course au Large en Solitaire – Mini 6.50
  - 1.4 RCV et RIPAM :  
Les RCV du Chapitre 2 s'appliquent jusqu'à 25 milles après la ligne de départ et 25 milles avant la ligne d'arrivée pour chaque partie du parcours couverte de jour. Elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) pour les parties de parcours couvertes de nuit et pour le reste du parcours.
  - 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore (OSR) catégorie 1, avec les prescriptions de la FFVoile.
  - 1.6 L'heure officielle pour l'épreuve en métropole sera en heure locale (TU+2)
  - 1.7 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
  - 1.8 RCV Modifiées : Les RCV suivantes seront modifiées dans les IC :  
RCV 41 (Aide extérieure), 45 (Mise au sec, amarrage, mouillage), RCV 61 (Exigences pour réclamer), RCV 62 (Réparation), RCV 63 (Instructions), RCV 64 (Décisions)
  - 1.9 L'inscription à la Mini-Transat entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet avis de course. L'AO se réserve le droit d'amender le présent avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course

## 2. PUBLICITE

- 2.1 En application de la Règlementation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux doivent porter la publicité choisie et fournie par l'AO.
- 2.2 Pavillons de course  
Tout bateau inscrit à la course recevra au plus tard à son arrivée à La Rochelle un pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement (hauteur minimale 1,5m au-dessus du pont) à partir de l'ouverture du village et tout au long de la course et jusqu'à la remise des prix au Marin.
- 2.3 Flammes ou Pavillons  
Les skippers s'engagent à hisser dans l'étai de leur bateau la ligne de pavillons de l'AO et de ses partenaires, fournie à La Rochelle. Elle devra être impérativement arborée :
  - À La Rochelle et jusqu'à 0,2 milles de la sortie du bassin des Chalutiers
  - Après le passage de la ligne d'arrivée de Las Palmas de Gran Canaria, pendant toute l'escale et jusqu'à la sortie du port
  - Après le passage de la ligne d'arrivée au Marin en Martinique et jusqu'à la remise des prix.
  - Elle devra rester à bord du bateau pendant toute la durée de la course.
- 2.4 Logo de la course  
L'AO remettra à chaque bateau inscrit : 2 cagnards, visibilité Label Bleu et les logos de la course et du partenaire principal.  
Le skipper devra les apposer dans les filières arrière, sur la Grand-Voile et le génois conformément aux Règles du Guide Mini. Leurs mises en place et tenues sont sous la responsabilité du skipper jusqu'à la remise des prix aux Marin en Martinique.
- 2.5 L'absence d'un ou plusieurs marquages, cagnards ou pavillons fournis par l'AO pourra donner lieu à des pénalités financières au profit d'une association de sauvetage en mer. Tout sticker ou cagnard supplémentaire pourra être facturé.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La MINI TRANSAT 2017 est ouverte à tous les bateaux de la classe MINI, en règle avec leur autorité nationale et la Classe Mini (cotisation et certificat de jauge 2017).
- 3.1.2 Les bateaux seront répartis en 2 catégories (nombre de bateaux par catégorie défini par la Classe Mini) :
- Catégorie PROTO
  - Catégorie SERIE
- 3.2 Le nombre de bateaux inscrits à l'épreuve est limité à 84, sous réserve de l'acceptation par les autorités maritimes. A partir du 1er septembre 2017 à 0h00, plus aucun bateau issu de la liste d'attente ne pourra être intégré dans la liste des inscrits.
- 3.3 Conformément à la RCV 76.1, l'AO pourra refuser ou annuler une inscription. En cas de besoin, il pourra en accord avec le directeur de course, consulter un comité composé d'experts de son choix afin de se prononcer sur l'admission définitive ou l'exclusion d'un bateau ou d'un concurrent.
- 3.4 INSCRIPTIONS
- 3.4.1 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant la fiche d'inscription téléchargeable sur le site internet [www.minitransat.fr](http://www.minitransat.fr) et en l'envoyant accompagné des frais de dossier de 600€ (par chèque français uniquement, libellé à l'ordre de CRMT ou attestation de virement bancaire cf fiche d'inscription) à CRMT, Pôle France Voile, av de la capitainerie, 17000 La Rochelle, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Seuls les dossiers d'inscription complets seront pris en compte.
- 3.4.2 L'ouverture des Inscriptions aura lieu au Nautic de Paris, sur le stand Mini-Transat (CDA de La Rochelle), le samedi 3 décembre 2016 à partir de 17H00. Toutes les inscriptions reçues par courrier, ou directement déposées au Nautic de Paris, entre le 3 et le 11 décembre 2016, seront enregistrées en date du 11 décembre 2016 (jour de fermeture du Nautique de Paris). Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique de réception des dossiers d'inscription.
- 3.4.3 L'inscription définitive devra être déposée au plus tard, le 01 juillet 2017 avec un chèque ou une attestation de virement bancaire du solde du montant des droits d'inscription, soit 1500€. Une inscription après le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pourra être examinée par les organisateurs et la Classe Mini
- 3.4.4 LISTE D'ATTENTE  
Lorsque la limite des quotas par catégorie de bateau fixée à l'AC 3.2 sera atteinte, les suivants seront enregistrés sur une liste d'attente comme définie par la Classe Mini. Cette liste d'attente prendra fin le 01 septembre 2017 à 0h00.
- 3.5 QUALIFICATIONS  
Chaque concurrent doit effectuer les qualifications définies dans le Guide Mini 2017 sur le bateau avec lequel il s'est inscrit à la Mini-Transat (Voir Guide Mini 2017).  
Chaque skipper devra fournir à la Classe Mini tous les documents obligatoires (course de catégorie A Guide Mini 2017) avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- 3.6 ADMISSIBILITE DU SKIPPER
- 3.6.1 Les skippers devront posséder un passeport (durée de validité au minimum jusqu'au 1er janvier 2018).
- 3.6.2 Chaque skipper membre d'un club affilié à la FFVoile doit être titulaire
- d'une licence Club FF Voile 2017 avec un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an
  - si nécessaire, d'une autorisation de port de publicité
  - d'un certificat de jauge ou de conformité
  - soit d'un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et Formation PSMer) en cours de validité ;
  - soit d'un certificat séparé de Formation Survie en cours de validité, et un PSMER ou un certificat PSC1 en cours de validité, à condition que ce dernier ait été passé avant le 1er janvier 2015.
- 3.6.3 Pour chaque skipper non-membre d'un club affilié à la FFVoile, deux options sont possibles :
- soit justifier de son appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros et présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais),
  - soit prendre une licence Club FFVoile 2017 et fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais). Dans ce cas il sera assujéti au règlement de la FFVoile notamment en ce qui concerne les règles de publicité.
- Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :

- soit des certificats World Sailing (Formation survie et formation PSMer) en cours de validité
- soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être "World Sailing Approved".

#### 3.6.4 Dossier médical

Chaque skipper devra fournir un dossier médical au CRMT avant le 1er juillet 2017 comprenant obligatoirement :

- Les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans et les résultats d'une échographie cardiaque ;
- Le questionnaire médical fourni par l'organisation, rempli et signé par le skipper et son médecin traitant.

Ces dossiers médicaux sont à renvoyer sous pli affranchi en mentionnant sur l'enveloppe :

« CONFIDENTIEL DOSSIER MÉDICAL »

à l'attention du médecin référent de la Mini-Transat, à l'adresse :

CRMT Pôle France Voile, Avenue de la capitainerie 17000 La Rochelle.

## 4. DROITS A PAYER

### 4.1 Droits d'inscription

Les droits requis sont de 2100 €, répartis comme suit :

- 600 € de frais de dossier non remboursables
- 1500 € :
  - remboursables en cas de forfait avant le 15/08/2017 minuit.
  - non remboursables en cas de forfait après le 15/08/2017 minuit.

La totalité des droits d'inscription sera remboursée si l'AO rejette l'inscription d'un bateau (incluant les bateaux inscrits en liste d'attente non admissibles).

L'inscription comprend la mise à disposition d'une balise de positionnement fournie par l'organisateur à chaque concurrent.

### 4.2 Caution balise :

Une caution par chèque (libellé en euro) ou carte de crédit internationale de 1 000 € TTC par balise sera bloquée par l'organisateur et demandée lors de la semaine de contrôle à La Rochelle.

Les espèces, cartes nationales de crédit, cartes MAESTRO et ÉLECTRON ne sont pas acceptées pour le paiement de la caution. La caution sera débloquée en intégralité au retour de la balise, en état de marche, au siège de CRMT après vérification par le fournisseur (nous vous conseillons de vérifier que votre carte de crédit internationale autorise une empreinte du montant de la caution).

En cas d'abandon, ou de non-retour en France Métropolitaine, le concurrent devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire, ou au CRMT.

## 5. PROGRAMME

(\*) : Présence obligatoire des skippers.

Un bateau qui ne sera pas contrôlé en raison de l'absence du skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ.

### 5.1

Date	Heure	
Mercredi 20 septembre	19h00	Heure limite d'arrivée des bateaux dans le Bassin des Chalutiers [DP]
Judi 21 septembre	10h00 14h00-18h00	(*) Briefing sécurité n°1 (24F) (*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des Equipements de sécurité
Vendredi 22 septembre	9h00-18h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des Equipements de sécurité
Samedi 23 septembre	9h00-18h00 16h00 17h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des Equipements de sécurité (*) Briefing n°2 (prologue) (*) Soirée de présentation des skippers
Dimanche 24 septembre	(*) Prologue	
Lundi 25 septembre	9h00-18h00 14h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des Equipements de sécurité (*) Briefing n°3 (BLU)
Mardi 26 septembre	9h00-18h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des Equipements de sécurité

Mercredi 27 septembre	9h00-18h00 17h00 18h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des Equipements de sécurité (*) Briefing n°4 (Parcours 1 <sup>ère</sup> étape) Heure limite de dépôt de la déclaration de départ dûment remplie et signée.
Jeudi 28 septembre		
Vendredi 29 septembre		(*) Soirée Mini
Samedi 30 septembre	17h00	(*) Briefing n° 5 (Météo)
Dimanche 1 <sup>er</sup> octobre	12h30-14h00 15h30	Sortie des bateaux du bassin des Chalutiers Signal d'avertissement de la Mini Transat

5.2 En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ à partir du vendredi 29 septembre 2017. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard le mardi 26 septembre 2017 à 20h00.

### 5.3 Programme prévisionnel Las Palmas

A partir du samedi 8 octobre	Arrivées des 1ers
Samedi 14 octobre	(*) Remise des prix 1 <sup>ère</sup> étape pour les skippers concernés (AC 7.3)
Samedi 22 octobre	(*) Prologue 2 <sup>ème</sup> étape pour les skippers concernés (AC 7.3)
Du 20 au 30 octobre	(*) Contrôles sécu et briefing 2 <sup>ème</sup> étape
Lundi 30 octobre	12h00 Signal d'avertissement de la 2 <sup>ème</sup> étape

### 5.4 Programme Prévisionnel Le Marin

À partir du 14 novembre	Arrivées des 1ers
21 ou 22 novembre	(*) Postlogue
Mardi 28 novembre	(*) Remise des prix de la 2 <sup>ème</sup> étape

5.4 (\*) Remise des prix au Nautic de Paris en décembre 2017.

5.5 En cas d'infraction et de non-présence du skipper, le skipper pourra faire l'objet d'une convocation devant le jury [DP], sauf autorisation de la direction de course.

## 6. PLOMBAGES

Certains éléments du bateau et de l'équipement seront plombés avant le départ de La Rochelle pour la première étape, et de Las Palmas pour la seconde.

La qualité et la conformité de ces plombages devront être vérifiés et validés par le skipper.

Le nombre et la définition de ces plombages seront définis dans les instructions de course

## 7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront remises aux skippers, au plus tard le 23 septembre 2017 lors du briefing à La Rochelle.

## 8. LES PARCOURS

8.1 La Mini-Transat 2017 se court en 2 étapes.

Toutefois, pour des raisons de sécurité liées aux conditions météorologiques et/ou à la régularité sportive, une ou plusieurs escales pourraient être organisées avant ou après l'île de Grand Canaria sur ordre de la direction de course. Ces escales seront détaillées dans les Instructions de course.

8.2 1<sup>ère</sup> étape : La Rochelle (France) / Las Palmas (Grande Canarie - Espagne) 1 350 milles  
Le prologue se court obligatoirement en équipage de 2 à 4 personnes. Une licence Club FFVoile temporaire ou annuelle et un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an sont obligatoires pour toute personne embarquée.

- 8.3 Prologue de Las Palmas : 50\* concurrents minimum désignés par l'organisateur auront pour obligation de participer avec leur bateau à une régata amicale en équipage et pourront accueillir à leur bord des partenaires et des personnalités ou des enfants de la Grande Canarie.  
\*50 concurrents : 20 premiers arrivés de la catégorie « PROTO » et 20 premiers de la catégorie « SERIE » + 10 bateaux tirés aux sorts ou volontaires.
- 8.4 2ème étape : Las Palmas (Grande Canaries – Espagne) / Le Marin (Martinique) 3050 milles  
Les concurrents n'ayant pas terminé une étape ou étant mis hors course ne seront pas autorisés à prendre le départ de la suivante. Un bateau qui finit hors temps sera DNF. Même si l'étape est annulée ultérieurement les bateaux ayant abandonné ou n'ayant pas effectué le parcours ne pourront pas prendre le départ de la ou des étapes suivantes.
- 8.5 Postlogue Le Marin : 50\* concurrents minimum désignés par l'organisateur auront pour obligation de participer avec leur bateau à une régata amicale en équipage et pourront accueillir à leur bord des partenaires et des personnalités ou des enfants des écoles de Martinique.  
\*50 concurrents : 20 premiers arrivés de la catégorie « PROTO » et 20 premiers de la catégorie « SERIE » + 10 bateaux tirés aux sorts ou volontaires
- 8.6 TEMPS LIMITE POUR FINIR
- 8.6.1 1<sup>ère</sup> étape : 6 jours après l'arrivée du 1er de chaque catégorie.
- 8.6.2 2<sup>ème</sup> étape : 12 jours après l'arrivée du 1er de chaque catégorie.
- 8.6.3 Un bateau qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 6 jours à Las Palmas et 12 jours au Marin après le premier bateau de sa catégorie ayant effectué le parcours et fini sera classé DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5) après prise en compte des éventuelles pénalités ou bonifications en temps décidées par le jury.

## 9. SYSTEME DE PENALITE

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## 10. CLASSEMENT

- 10.1 Classement Etapes  
Chaque étape donnera lieu à deux classements en temps réels : Série et Prototypes.
- 10.2 Classement général  
Chaque classement général (Série et Prototypes) sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course des différentes étapes, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications décidées par le jury.
- 10.3 Seront déclarés vainqueurs les skippers ayant le cumul de temps le plus court dans chaque classement. En cas d'égalité, le temps effectué sur la dernière étape départagera les skippers (ceci modifie la RCV A8).
- 10.4 L'AO se réserve le droit d'établir d'autres classements ou trophées, en accord avec la Classe Mini, qui seront définis dans les instructions de course.

## 11. MATÉRIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE ET POSITIONNEMENT

Rappel : Il est vivement recommandé d'avoir à bord une VHF portable disponible, autre que celle imposée par les RSO.

Système de balise de positionnement :

À La Rochelle, l'AO installera sur chaque bateau une balise de positionnement qui permettra le suivi du bateau.

## 12. PLACE AU PORT

L'AO met en place un plan d'amarrage des bateaux que les skippers s'engagent à respecter à partir du 21 septembre 2017 à 10h00.

Les bateaux ne sont plus autorisés à sortir du port sauf autorisation écrite de la direction de course et du comité de course à partir du 21 septembre 2017, 10h00.

### 13. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

A partir du 20 septembre 2017, 19h00, les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du directeur de course ou du comité de course.

### 14. AIDE EXTERIEURE

- 14.1 La course se court en solitaire et sans assistance, telle que définie dans le Guide Mini. Tout bateau doit avoir, en tout temps, une seule personne et toujours la même à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.
- 14.2 Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et ne doivent pas, délibérément, naviguer de conserve ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit sauf selon les termes de cet avis de course.
- 14.3 Pendant la course, un bateau peut faire escale ou mouiller et recevoir assistance dans les conditions suivantes:
- Le bateau peut être remorqué pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage et sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.
  - Lorsque le bateau est en remorque, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord.
  - Lorsque le bateau est au mouillage ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans le port ou l'abri, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé. Le skipper peut débarquer.
  - Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre la course, il peut être remorqué sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée. Dès que le bateau reprend sa course, seul le skipper est à bord.
  - Un arrêt avec assistance extérieure ou si le skipper est amené à quitter son bateau ne serait-ce que quelques instants ne peut être inférieur à 4 heures. Ceci ne s'applique pas au port de La Rochelle et de Las Palmas, où tout moyen est autorisé pour rejoindre le port ou en sortir jusqu'à un point précisé par le Président du Comité de Course.

Le temps limite de toute escale technique ne pourra dépasser un cumul de 72 heures d'escale à chaque étape et ce quel que soit le nombre d'escales. A partir du moment où il touchera terre, il sera considéré en escale technique jusqu'au moment où il reprendra la course. Au-delà de ces 72 heures cumulées, le concurrent sera classé DNF sans instruction.

- 14.4 Toute escale devra faire l'objet d'une communication avec la direction de course (téléphone et mail) avec un compte rendu de la situation, un rapport de mer sur les avaries. Le skipper devra avertir le PC Course avant de repartir pour reprendre sa course.
- 14.5 Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. [DP]

### 15. PRIX

La « Mini-Transat 2017 » est prise en compte pour le Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6.50 « Proto » et « Série », attribué par la FFVoile (Application du règlement de la Classe Mini : [www.classemini.com](http://www.classemini.com)).

Seuls les bateaux ayant franchi la ligne d'arrivée de la Mini Transat et fini avant la fermeture de ligne seront pris en compte pour les trophées et les prix.

### 16. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV fondamentale 4). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 17. RESPONSABILITE DE L'AO

### 17.1 Annulation :

L'AO pourra pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO ne donnera lieu à aucun remboursement des droits d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi, notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, d'attentat, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations maritimes dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté des organisateurs.

### 17.2 Responsabilités de l'AO :

La voile est un sport à risque et une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier:

- Les vérifications que l'AO, soit de sa propre initiative, soit à la demande des arbitres ou de toute autre instance, serait amenée à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements et documents de course ont été respectés.
- La veille, et spécialement la veille radio, veille de positionnement avec les balises, que l'AO pourrait assurer, doit être considérée par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même soit par un de ses préposés, officiellement accrédités à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

### 17.3 Acceptation des règles :

L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le skipper et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale 3). Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

### 17.4 Personne responsable :

Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et skipper, seul le skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO (voir RCV 46).

### 17.5 Décision de courir :

Chaque skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, par exemple : un bulletin météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météo probables et son matériel.

Ni l'AO, ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir.

### 17.6 Responsabilité des skippers

Les skippers sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec

lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le skipper est responsable vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de 1,5 million d'euros.

À défaut, le skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

- 17.7 Comme condition essentielle de sa participation, le skipper devra déposer auprès de l'AO, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, ses mandataires et agents ainsi que ses assureurs, tels que rédigés en annexe.
- 17.8 L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.
- 17.9 L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultants d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations de l'équipement, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.  
L'AO n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.
- 17.10 Abandon de la course  
En cas d'abandon d'un concurrent, et dès que ce dernier est en sécurité dans un port, confirmé par le directeur de course, l'AO se dégage de toute responsabilité concernant son rapatriement et celui de son bateau.

## 18. UTILISATION DE LOGO – COMMUNICATION – DROITS A L'IMAGE

- 18.1 Nom : L'appellation officielle de la compétition est « MINI-TRANSAT 2017 ».  
La Mini-Transat est la propriété de la classe MINI, le CRMT est seul dépositaire du nom et du logo Mini Transat pour l'édition 2017. Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion. Le logo de la course est libre d'utilisation pour les bateaux inscrits dans le cadre de leur promotion jusqu'au 31 décembre 2017. L'AO devra être informée de cette utilisation. Une charte graphique sera fournie. Elle devra être respectée. [DP]
- 18.2 Droits audio-visuels  
L'inscription de chaque concurrent à la Mini-Transat 2017 implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celle de ses sponsors et partenaires ainsi que celle de ses équipes techniques présents à La Rochelle, à l'escale à Las Palmas, à l'arrivée au Marin en mer et tous lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs, réseaux sociaux ( Facebook, Twitter, etc.) puissent être utilisés, par l'AO et par les prestataires missionnés pour communiquer et/ou valoriser la Mini Transat 2017 et ses partenaires, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation. Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

## 19. CONTACTS

### CRMT

**Pôle France Voile**  
Avenue de la Capitainerie  
17000 La Rochelle

**Cécile Derché** (Administration)  
+33(0)6 84 95 11 54  
cecile@minitransat.fr

**Jean Saucet** (Technique)  
+33(0)6 84 96 64 13  
jean@minitransat.fr

### CLASSE MINI

*Tél. +33 (0)9 54 54 83 18*  
*contact@classemimi.com*  
*www.classemimi.com*

[www.minitransat.fr](http://www.minitransat.fr)